



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 92 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
10. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL
Election d'un membre titulaire et d'un suppléant à la
Commission Consultative Paritaire du SDEER

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 29 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BLANC.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D201692-DE
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 92 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

10. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

Election d'un membre titulaire et d'un suppléant à la Commission Consultative Paritaire du SDEER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L.2224-37-1 et L.2224-31,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°C2016-12 en date du 8 avril 2016 prise par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER), relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire,

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 198 de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (T.E.C.V.) dispose qu'une Commission Consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité (A.O.D.E.) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat ;

Considérant que cette Commission Consultative a pour vocation de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement en matière d'énergie et de faciliter l'échange de données et qu'elle peut également assurer à la demande d'un ou plusieurs EPCI membres, l'élaboration de Plans Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.), ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

Considérant également que pour exercer certaines compétences telles que l'aménagement ou l'exploitation d'installations de production d'électricité, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communication électronique ou encore la création et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, la création de la Commission Consultative est un préalable ;

Considérant que lors de sa séance du 8 avril 2016, le SDEER a décidé de la création d'une Commission Consultative Paritaire pour la Charente Maritime, visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire se compose de treize membres issus du SDEER et du même nombre de membres issus des EPCI, soit un représentant par EPCI, afin de respecter le critère de parité prévu par la Loi ;

Considérant le courrier du Président du SDEER, daté du 8 août 2016, sollicitant la Communauté de Communes de l'Ile de Ré afin qu'elle désigne un membre titulaire et un membre suppléant ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D201692-DE
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 92 - 29.09.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
10. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL
Election d'un membre titulaire et d'un suppléant à la
Commission Consultative Paritaire du SDEER**

Considérant que l'élection des membres de la Commission Consultative Paritaire du SDEER a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'élire Monsieur Patrice RAFFARIN en tant que membre titulaire de la Commission Consultative Paritaire du SDEER et Monsieur Patrick RAYTON en tant que suppléant.**

Affichée le : **3 octobre 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20160929-D201692-DE
Reçu le 30/09/2016